



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19/04/2023

Influenza aviaire : une situation stabilisée qui permet l'allègement des mesures

Aucun foyer d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été détecté dans les élevages en France depuis le 14 mars grâce à l'action concertée des services de l'Etat et des professionnels. Cette évolution de la situation sanitaire permet au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire d'adapter les mesures de restrictions mises en place depuis novembre 2022. Pour autant, du fait des cas restant détectés dans la faune sauvage et des migrations d'oiseaux en cours vers le nord de l'Europe, la vigilance de tous les acteurs doit être maintenue.

La situation sanitaire favorable sur le territoire national vis-à-vis de l'influenza hautement pathogène en élevages de volailles permet **d'alléger certains des dispositifs de prévention et de surveillance** renforcés et déployés depuis le 21 novembre 2022 :

- Dans les zones indemnes, les palmipèdes, qui demeurent astreints à l'obligation de mise à l'abri sur l'ensemble du territoire, pourront être autorisés à sortir en parcours extérieur réduit (avec maintien d'équipements préservant les animaux des contacts avec la faune sauvage : filets, grillages...) si des critères de températures extérieures élevées plusieurs jours successifs sont constatés, dans un souci de bien-être animal.
- Dans les Pays de la Loire, en Bretagne et dans les Deux-Sèvres, la surveillance des palmipèdes est allégée en diminuant de moitié les prélèvements à réaliser sur ces animaux.

Ainsi, **les mesures de mise à l'abri obligatoires des volailles élevées en plein air sur l'ensemble du territoire** ont été révisées en conséquence, sur la base de l'avis n°2022-SA-0157 de l'Anses et en concertation avec les filières avicoles.

L'objectif est double :

- Adapter les conditions de mise à l'abri des volailles en fonction des types de production et de la situation particulière de chaque élevage, en intégrant dans l'analyse de risque individuelle des paramètres sanitaires (contexte épidémiologique, plans d'eau, proximité avec la faune sauvage libre) et de bien-être animal.

- Inciter l'éleveur à une amélioration continue de la biosécurité de son exploitation en affinant son plan de maîtrise de la biosécurité (mesures de nettoyage et désinfection, protection des aliments de contacts avec la faune sauvage, ...).

Si les mortalités dans la faune sauvage ont fortement diminué en France, elles restent importantes en Europe. De plus les températures moyennes ne sont pas encore suffisamment élevées pour éliminer durablement le virus de l'environnement et les migrations des oiseaux sauvages se poursuivent, constituant un facteur de risque supplémentaire.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle à tous les acteurs que, si la situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire semble stabilisée, la vigilance doit être maintenue.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv